

La candidature ne peut être retirée que jusqu'à la limite fixée pour le dépôt des candidatures. Le retrait est enregistré comme la déclaration de candidature. Pour être valable, le retrait doit être signé par le candidat.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'élection seront disponibles sur les sites internet du ministère de l'intérieur et de la préfecture, régulièrement mis à jour à cet effet.

Article 3 : Immédiatement après la clôture des candidatures, aura lieu le tirage au sort qui déterminera l'ordre d'affichage sur les panneaux officiels.

Il se tiendra **le dimanche 16 juin 2024, à 18 h 30, à la préfecture de la Marne**, 1 bis rue de Vinetz à Châlons-en-Champagne, en présence des candidats ou de leurs représentants.

Article 4 : La commission de propagande se réunira au **capitole en champagne le mardi 18 juin 2024 à partir de 18 h 00**, pour examiner la validité des documents électoraux en vue du 1^{er} tour du scrutin.

Le tableau des quantités maximales remboursables par circonscription sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (<https://www.marne.gouv.fr/>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Raymond YEDDOU